



RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Inscription obligatoire** avant le **15 août 2019** (*majoration de 10 euros au-delà de cette date*)
- Frais d'inscription :
 - 10€ / personne adulte (jusqu'au 15 août 2019)
 - 5€ / jeunes (14 à 18 ans)
 - 20€ / famille (à partir de 2 adultes et 1 enfant)
- **Équipement de sécurité obligatoire**
 - Port du leash
 - Brassière 50 newtons
 - Vêtement technique (shorty néoprène minimum suivant météo)
- Le parcours défini par l'organisation est obligatoire
- Tout abandon doit être immédiatement signalé
- Certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication de pratique du SUP en compétition ou licence sportive FFS en cours
- Émargement obligatoire au départ, et à l'arrivée sur indication au briefing
- Autorisation parentale pour les mineurs
- L'inscription vaut autorisation pour l'organisateur d'utiliser les images

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

1.1. FOOL MOON TATIHOU SUP CHALLENGE est organisé par l'Association Défi Sentiers Océans (DSO)

1.2. L'organisation est fondamentalement attachée au respect absolu des personnes, des biens et de la nature et pourra écarter sans appel tout participant bafouant ces valeurs.

1.3. L'organisation s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité dans toute la mesure du possible et appelle l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat.

1.4. En cas de force majeure (catastrophe naturelle, grève, épidémie, météo dangereuse) l'épreuve peut être reportée.

1.5. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur.

1.6. Les concurrents acceptent sans restriction l'utilisation par l'organisation de toutes images et actions, photographiées, tournées et/ou sons enregistrés pendant toute la durée de l'événement.

1.8. Les droits sur le concept, le règlement, la marque, les images vidéo et film sont protégés.

ARTICLE 2 - LES CONCURRENTS

2.1. Les concurrents sont tenus d'être couverts par une assurance sociale ou de souscrire une assurance personnelle.

2.2. Tout concurrent doit être âgé de plus de 14 ans et fournir un certificat d'autorisation parentale (pour les mineurs).

2.3. Tout concurrent atteste savoir nager.

2.4. Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course par un médecin de course pour raison médicale.

2.5. Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course par la direction de course pour raison d'inaptitude.

2.6. Tout concurrent à un parcours de compétition (sauf initiation SUP) remettra à l'organisation, avant le départ, un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication de pratique du SUP en compétition ou licence sportive FFS en cours.

2.8. Tout concurrent atteste être médicalement apte à participer aux épreuves et n'être sujet à aucune contre-indication connue de lui-même.

ARTICLE 3 - LA COURSE

3.1. Comité organisateur

- Direction d'organisation (Guillaume EVRARD)

Direction de course (Rémi BELAN)

3.2. Parcours

– Le parcours affiché au départ est obligatoire.

– Tout écart du parcours sera pénalisé par la mise hors course.

– La course et son parcours peuvent être modifiés à tout moment par la direction de course.

3.3. Classements

Les épreuves feront l'objet d'un classement (non officiel) pour les courses du samedi et du dimanche.

- Classements Individuels masculin
 - Rigide (mini. 11 pieds/14 pieds maxi)
- Gonflable (mini 11 pieds)
- Classements Individuels féminin
 - Rigide (mini. 11 pieds/14 pieds rigide maxi)
 - o Gonflable (mini 11 pieds)
- Classements Individuels jeune (14-18 ans)
 - Rigide (mini. 11 pieds/14 pieds maxi)
 - o Gonflable (mini 11 pieds)

3.4. Contrôles de passage

Les concurrents doivent faire en sorte que les numéros figurant sur leur chasuble soient visibles en permanence.

3.5. Abandon

Tout abandon doit être immédiatement signalé à un membre de l'organisation.

3.6. Sécurité

- Lorsque les occupants des bateaux de l'organisation naviguent en faisant le signe d'interrompre la course (avant-bras en X), les concurrents doivent stopper la course et se mettre en sécurité. Ils reprennent la course sur indication de l'organisation.
- Les conditions météo peuvent entraîner une modification de parcours.
- Les interventions ou modifications de parcours pour raison de sécurité n'entraînent aucun réajustement de classement.
- La progression se fait sur parcours ouvert, comme il est d'usage sur les épreuves «Aventure». Les concurrents sont impérativement soumis au code maritime en vigueur. Ils ne jouissent d'aucune priorité. La responsabilité des concurrents est engagée en cas d'accident.
- La solidarité est obligatoire. Les règles de solidarité en mer s'appliquent. Des bonus en temps rendu pourront être accordés à des concurrents ayant agi par solidarité pour des raisons de sécurité.

3.7. Moyens de progression

- Toute aide extérieure à la progression est interdite (ravitaillement, coaching, orientation, bateau accompagnateur)
- Les concurrents progressent en position debout, à l'aide d'une pagaie simple
- En cas de difficulté, la position à genoux est autorisée à condition de ne pas dépasser 5 coups de pagaie consécutifs

3.8. Matériel Obligatoire

- Brassière 50 newtons aux normes CE. (le gilet à percussion est autorisé à condition d'assurer une flottabilité d'au moins 50N et être estampillé « CE »)
- Gourde ou Camelback
- Leash en place
- Feu à main (« Cyalum » autorisé)
- Pagaie simple
- Dossard avec numéros. Le dossard doit être porté en permanence de façon visible, remise des prix comprise;
- Prévoir vêtement néoprène qui peut être rendu obligatoire en fonction des conditions météo. (Shorty+lycra, ou combinaison long john+lycra, ou veste néoprène)

3.9. Mise hors course

L'organisation décide des mises hors course et notamment des dépassements de délais, et peut intervenir pour rapatrier des concurrents trop attardés.

ARTICLE 4 - ÉQUIPEMENT

4.1 Équipement de sécurité

Les concurrents doivent être en possession tout au long de la compétition des équipements conformes aux spécifications définies dans « Matériel obligatoire » et des règles en vigueur en France.

4.2 Équipements interdits

Moyens de progression autres que ceux qui sont obligatoires.

ARTICLE 5 - PARRAINAGE

5.1. Emplacements réservés à l'organisation

L'organisation fournit à chaque concurrent un dossard manches courtes aux couleurs des partenaires de l'organisation. Les concurrents doivent le porter en permanence depuis les vérifications jusqu'à la fin de la remise des prix.

ARTICLE 6 - PÉNALITÉS / RESPECT DES RÈGLES

Les pénalités sont prononcées par le Comité de Course

5.1. Marquages

Absence du marquage obligatoire : mise hors course

5.2. Matériel obligatoire

- Élément manquant : 1 heure par infraction
- Absence de brassière : Mise hors course

- Absence de leash : Mise hors course

5.3. Non-respect de l'environnement

Une heures de pénalité par infraction commise en mer comme à terre.

5.4. Agression physique ou verbale à l'égard d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation ou du public

Disqualification

5.5 Non-passage d'une marque de parcours tel qu'annoncé par la direction de la course

Disqualification

En cas d'annulation par le concurrent inscrit, l'organisation retient 50 % du montant de l'inscription jusqu'à 1 mois de l'épreuve. Tout remboursement ne sera effectué qu'après l'événement.

Aucun remboursement du montant de l'inscription n'est effectué pour une annulation dans le mois précédant l'épreuve.

5.6. Le FOOL MOON TATIHOU SUP CHALLENGE est une épreuve dite sur invitation. L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout concurrent.

5.7. Le montant de l'inscription comprend l'organisation générale de l'épreuve, l'organisation sur le terrain, la mise en place de moyens de sécurité, la médiatisation de l'épreuve et de ses partenaires et sponsors, les dossards numérotés de la course et autres produits pour les concurrents, un ravitaillement à l'arrivée.

5.8. L'inscription des concurrents auprès de l'organisation se fait individuellement.

5.9. Les inscriptions peuvent être déclarées closes sans préavis

Tout concurrent accepte d'être survolé, filmé et photographié par un drone

